

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

**Band:** 19 (1921)

**Heft:** 6

**Artikel:** Fiches et registres cadastraux

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-186805>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

I)  $\Sigma \underline{\beta}$  (die Winkel in I und II mit eingerechnet)  
= RW. (II B) — RW. (I A) +  $k \cdot 180^\circ$ , wo  $k$  eine ganze  
Zahl ist, die leicht festgestellt werden kann; ferner  
II)  $\Sigma (\underline{s} \cdot \cos \underline{\alpha}) = \underline{\underline{x_2 - x_1}}$ , III)  $\Sigma (\underline{s} \cdot \sin \underline{\alpha}) = \underline{\underline{y_2 - y_1}}$ ,  
wo die rechten Seiten dieser Gleichungen II und III ebenfalls  
fest gegebene Werte sind und die *ausgeglichenen* Seitenlängen  
mit  $\underline{s}$ , die zugehörigen ausgeglichenen RW. mit  $\underline{\alpha}$  bezeichnet  
werden, d. h.  $\underline{s_k} = s_k + v_k$ ,  $\underline{\alpha_k} = \alpha_k + v'^k$  gesetzt wird.  
Die einzige, bei *vielen* Polygonpunkten (*langen* Zügen) etwas  
umständliche Arbeit ist die, die Wirkung der Verbesserungen  
der Richtungswinkel  $\alpha$  in den Verbesserungen der Polygon-  
winkel  $\beta'$ ,  $\beta''$  ... auszudrücken. Schwierig aber ist die *strenge*  
Ausgleichung des *angeschlossenen* Polygonzugs keineswegs; auch  
sind stets nur *drei* Normalgleichungen aufzulösen, *drei* Korre-  
laten zu bestimmen. Diese strenge Ausgleichung ist deshalb  
von *Eggert* in der letzten Zeit mehrfach empfohlen worden. Sie  
setzt freilich auch noch voraus, daß man über die mittlern Fehler  
der Längenmessung und der Polygonwinkelmessung *a priori* gut  
unterrichtet ist, weil sonst die Gewichte nicht den wirklichen  
Verhältnissen entsprechend angesetzt werden können und des-  
halb die im Vergleich mit der „genäherten“ Ausgleichung ver-  
mehrte Rechenarbeit wenig lohnend erscheinen muß.

### Fiches et registres cadastraux.

Il est une question importante à étudier et qui présente la particularité d'intéresser autant les géomètres-conservateurs que les géomètres privés et que le public en général, c'est celle qui a trait au remplacement du système de registres cadastraux par celui des fiches.

Afin de démontrer plus facilement les désavantages que présente l'utilisation des registres tels qu'on les admet aujourd'hui, nous ne pouvons mieux faire que de résumer brièvement quels sont les registres qui peuvent être mis en usage en vue de la conservation.

On doit admettre tout d'abord la nécessité d'un registre, dit des numéros suivis, sur lequel on indique, pour chaque commune, la série continue et ininterrompue des parcelles dans leur

ordre numérique. A côté de l'ordre numérique qui est leur principale raison d'être, ces registres doivent mentionner le numéro de la feuille où se trouve la parcelle, sa surface, le lieu dit et les noms des propriétaires successifs.

On doit admettre également un registre, dit des propriétaires, sur lequel on indique, et pour chaque commune également, toutes les parcelles qu'un propriétaire possède, en propre, en indivision ou en copropriété.

On doit admettre aussi un registre, soit répertoire, sur lequel tous les propriétaires d'une commune sont mentionnés par ordre alphabétique.

On peut encore admettre une quatrième série de registres, dits des bâtiments, sur lesquels on mentionne toutes les indications relatives aux bâtiments construits sur les diverses parcelles.

Tous ces registres sont en corrélation étroite par des renvois appropriés, permettant de se référer des uns aux autres sans difficultés.

Ces séries de registres constituent les documents que géomètres-conservateurs et géomètres privés doivent consulter journalement, autant pour les besoins de leur profession que pour fournir tous renseignements et documents au public en général.

Tous ces registres s'étendent indéfiniment, à mesure que s'augmente la durée de leur mise en service. Les comptes ouverts ne peuvent servir qu'aux propriétaires pour lesquels ils ont été créés et cela quelque soit le nombre des parcelles que ces derniers ont possédées, sans avoir égard à la durée pendant laquelle les parcelles ont été entre les mains des mêmes personnes.

De plus certains comptes sont moins chargés les uns que les autres, par le fait que certains propriétaires ne possèdent qu'un nombre restreint de parcelles qu'ils conservent intactes ou sur lesquelles se greffe un nombre restreint d'opérations donnant lieu à un changement de numérotation.

Il en est d'autres, en revanche, qui possèdent un très grand nombre de parcelles donnant lieu à des mutations nombreuses, soit pour division, soit pour réunions; pour ces propriétaires, on est obligé d'ouvrir plusieurs comptes qui ne se suivent pas et qui figurent dans des volumes distincts. Chacun de ces comptes

contient un certain nombre de parcelles disparues par suite de causes diverses et qu'encadrent à intervalles plus ou moins réguliers des parcelles existant encore. Il s'ensuit que la recherche de l'avoir de chaque propriétaire devient toujours plus difficile et sujet à erreurs.

Enfin dans certaines communes mi-rurales et mi-urbaines, il est des propriétaires qui morcellent des domaines étendus et la série des opérations qui résultent de ces morcellements a pour effet d'augmenter considérablement le nombre et la dispersion des comptes ouverts à un même propriétaire.

Nous ne parlerons que pour mémoire des comptes ouverts aux communes et à l'Etat qui, en cas d'élargissement, de correction ou de création de routes, acquièrent immédiatement une importance démesurée.

On comprend facilement qu'une telle organisation pouvait se comprendre à une époque où le nombre des tractations était restreint, mais qu'elle ne répond plus au but que poursuit actuellement le cadastre, qu'elle ne présente plus les caractères de clarté et de sécurité dans les recherches et la confection des pièces officielles, à une époque où les mutations sont d'une répétition toujours plus fréquente.

Le nombre des registres augmente continuellement, et de plus en plus, les registres anciens que l'on doit conserver ne contiennent qu'un nombre restreint de renseignements disséminés entre les documents sans valeur actuelle.

On pourrait obvier à ces inconvénients en opérant à époques déterminées le groupement des comptes encore utiles sur un certain nombre de registres et en abandonnant les registres contenant une trop grande quantité de comptes clôturés. Mais cette opération constituerait un travail considérable, dont l'utilité contestable diminuerait tous les jours.

On pourrait proposer un système de registres à feuillets mobiles, mais ce système ne peut convenir à des registres sur lesquels chaque compte comprend deux pages contigües.

On en arrive presque forcément au système de fiches qui, bien conçu, bien ordonné et appliqué avec prudence, permet de supprimer tous les inconvénients du système de registres, tout en conservant tous les avantages. (A suivre.)